

INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ :

nos obligations déontologiques

Compte-tenu des enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits de santé, l'impartialité et l'indépendance des personnes participant aux travaux des instances de l'ANSM sont des éléments essentiels de qualité, légitimité et crédibilité du système d'évaluation scientifique de l'Agence, au même titre que la pluralité des points de vue et leur libre expression, le respect du contradictoire ou encore la collégialité des débats.

En 2021, l'organisation de la déontologie, mise en place au sein de l'ANSM pour mettre en œuvre une politique de déontologie et en contrôler l'application, a évolué.

**Pour en savoir plus
sur nos exigences déontologiques**



Contrôle déontologique : une organisation simplifiée et un référent extérieur au rôle renforcé

L'ANSM a simplifié en 2021 ses procédures de contrôle déontologique tout en renforçant le rôle du référent déontologue. Cette réorganisation de la déontologie, proposée et approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2020, a en particulier mis fin au mandat du comité de déontologie, instance consultative mise en place depuis 2012.

Repensée fin 2020 suite aux nouvelles modalités de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la nouvelle organisation repose sur un service spécifiquement dédié directement rattaché à la directrice générale, piloté par le déontologue de l'établissement.

Indépendamment de ce service, un référent déontologue, fonction assurée par une personnalité extérieure à l'Agence, constitue un appui externe en matière de déontologie de la fonction publique. Carine Chevrier, conseillère d'État, a été désignée référente déontologue de l'ANSM,

par décision de la directrice générale entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 novembre 2020 portant sur la réorganisation de la déontologie de l'ANSM. La fonction de référente déontologue de l'ANSM était auparavant assurée par Elisabeth Hérail, jusqu'à la nomination de Carine Chevrier en cette qualité.

La référente déontologue peut apporter à tout agent qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique. Elle peut également être saisie par la direction générale, pour rendre un avis en cas de doute sur la compatibilité entre les fonctions d'un agent de l'ANSM et l'activité privée préalablement exercée ou envisagée.

Elle a un rôle de conseil et d'appui à la direction générale sur toute question d'ordre général relative à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts, ainsi que sur l'environnement de contrôle relatif à la déontologie.



Prévention des atteintes à la probité : poursuite de la sensibilisation du personnel de l'ANSM

Le Conseil d'administration a adopté en mars 2020 une modification importante de la charte de déontologie de l'Agence : elle intègre les définitions relatives aux atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, favoritisme, détournement de fonds publics, concussion, délit d'initiés) ainsi que les sanctions encourues. Cette nouvelle charte de déontologie est ainsi conforme aux recommandations de l'Agence française anti-corruption, établies en application de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie publique (dite loi Sapin 2),

Une série de fiches pratiques accompagnent la nouvelle charte de déontologie et déclinent pour chaque type d'atteinte à la probité l'article du code pénal (ou du code monétaire et financier) y afférent, des exemples de situations appliqués au contexte de l'ANSM et la conduite à tenir pour les prévenir.

En mai 2020, cette charte, ainsi étendue à la prévention des atteintes à la probité, et ses fiches pratiques ont été publiées sur les sites intranet et internet de l'ANSM.

En juin 2020, dans le cadre du dispositif anti-corruption de l'ANSM, le service de déontologie a réalisé et diffusé un questionnaire d'auto-évaluation, simple et pédagogique. Tous les directeurs et managers de l'Agence peuvent ainsi apprécier leur niveau d'acquisition des différentes situations constituant une atteinte à la probité.

Au cours de l'année 2021, la sensibilisation du personnel de l'Agence à la prévention des atteintes à la probité s'est poursuivie avec la mise en place d'une formation dédiée à l'anti-corruption, obligatoire pour l'ensemble des managers. Dans les suites de cette formation, des ateliers pratiques, assurés par le service de déontologie, sont envisagés afin de permettre de répondre aux besoins et questions des agents sur ce sujet.

Maintenir un niveau d'exigence élevé de maîtrise des risques en matière de déontologie et de lutte anti-corruption

indicateur n°22



97,3% : taux de conformité issue du contrôle interne [Personnel / Expertise collégiale / Expertise ponctuelle] [socle 95% - cible 100%]

Les opérations de contrôle interne de 2^e niveau ont porté sur :

- la **conformité des DPI des personnels** présents dans l'organigramme au regard de leur obligation d'annualité et de publication,
- la **traçabilité de l'analyse des liens d'intérêts** devant être effectuée par les secrétariats d'instance préalablement à chaque séance de comité scientifique permanent et de la gestion de ces liens,
- l'évaluation, par les directions qui y font appel, des **risques de conflits d'intérêts** lors des désignations et sollicitations d'experts ponctuels.

soit **623 DPI** contrôlées.

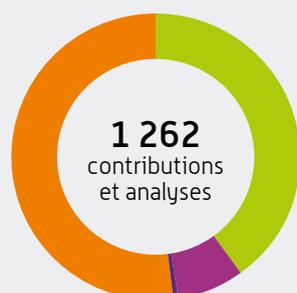
DOSSIERS AYANT DONNÉ LIEU À UNE ANALYSE DU RISQUE DÉONTOLOGIQUE PAR LE SERVICE DE DÉONTOLOGIE



- 213** Candidatures d'experts dont 190 nominations de membres d'instance et 23 sollicitations d'experts ponctuels
- 94** Dossiers de candidats lors de la phase de pré-recrutement

- 42** Demandes de participation à des manifestations extérieures
- 21** Dossiers de départs d'agents de l'ANSM
- 19** Dossiers d'internes en pharmacie
- 2** Demandes d'autorisations de cumul d'activités

RÉPARTITION CUMULÉE DES ANALYSES



- 657** Avis rendus portant sur l'expertise externe (54,5 %)
- 504** Avis rendus portant sur l'expertise interne (36,5 %)

- 95** Contributions suite à des demandes des directions de l'ANSM (8 %)
- 6** Contributions suite à des demandes institutionnelles (1 %)